

## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET LA GESTION DES DECHETS POUR LES COMMUNES DE CHEXBRES, PUIDOUX, RIVAZ ET ST-SAPHORIN (LAVAUX) - A.C.P.R.S.

# Directive intercommunale

### 1. PRINCIPE

#### 1.1

Selon le préambule du chapitre 3 du règlement intercommunal, les frais de collecte, de traitement et d'élimination des déchets sont couverts en tout ou partie, par une taxe. Le dispositif proposé ici correspond aux dispositions légales.

### 2. USAGERS

#### 2.1

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- Des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Des services communaux.

### 3. CARTES D'ACCES

#### 3.1

Chaque ménage reçoit gratuitement, par le biais de sa commune de domicile, une carte d'accès, ainsi qu'un dépliant explicatif. Des cartes supplémentaires ou duplicata peuvent être acquis au prix de Fr. 20.-- l'unité.

#### 3.2

Les entreprises qui souhaitent utiliser la déchetterie s'annoncent auprès du secrétariat de l'ACPRS, Route du Village 38, 1070 Puidoux, tél. 021 946 03 82 ou [info@acprs.ch](mailto:info@acprs.ch) et reçoivent une carte d'accès au prix de Fr. 75.-- l'unité.

### **3.3**

Les usagers de la déchetterie s'identifient au moyen de leur carte d'accès.

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de prévenir tout usage abusif des installations. Les dépôts sont effectués conformément à la désignation des emplacements et aux instructions du responsable.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont consultables sur le site : [www.acprs.ch](http://www.acprs.ch) et peuvent être modifiés en fonction des besoins.

## **4. CONDITIONS POUR LES DECHETS D'ENTREPRISES**

### **4.1**

Les entreprises, artisans, commerces ou bureaux dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne devront éliminer leurs déchets dans les sacs taxés.

### **4.2**

Pour les autres entreprises qui n'éliminent pas elles-mêmes leurs déchets (filière pour déchets spécifiques ou spéciaux), un système de ramassage « au poids » est mis en place. Ces entreprises doivent s'annoncer à l'ACPRS pour s'inscrire à ce service. Le prix coûtant à la tonne leur est facturé pour ce service.

## **5 TAXES SPECIALES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES**

### **5.1**

Les utilisateurs des locaux mis à disposition ou loués par l'une des communes-membres de l'ACPRS utiliseront des sacs taxés acquis par leurs soins ou fournis par les communes et se conformeront pour le surplus au règlement d'utilisation des locaux communaux.

## **6 ORDURES MENAGERES**

### **6.1**

Les ordures ménagères sont ramassées bi hebdomadairement, le mardi et le vendredi.

## **7 OBJETS ENCOMBRANTS (MOBILIER)**

### **7.1**

Les objets encombrants sont des déchets incinérables qui ne peuvent pas être introduits dans les conteneurs autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions.

### **7.2**

Les objets encombrants résultant d'un achat doivent, dans la mesure du possible, être pris en charge par le fournisseur. Si cette possibilité n'existe pas, ils peuvent être déposés à la déchetterie. Il n'y a pas de ramassage porte-à-porte. En fonction du tonnage, ils peuvent être soumis à une taxe d'évacuation.

### **7.3**

Les grandes quantités de déchets provenant de la construction, de la démolition ou de la transformation d'un bâtiment ne sont pas acceptées à la déchetterie. Ces déchets doivent être évacués selon les dispositions relatives aux déchets spéciaux.

## 8. TAXE D'UTILISATION

Une taxe au sac sera perçue sur le territoire des communes de l'A.C.P.R.S. Elle s'élèvera au montant maximum de (selon le tarif en vigueur du concept régional - vaudois) :

Contenance (litres)	Unités par rouleau	Prix du rouleau (CHF TTC)	Coût par sac (CHF TTC)
17	10	20.00	2.00
35	10	40.00	4.00
60	10	76.00	7.60
110	5	60.00	12.00

Ces montants s'entendent TVA comprise.

## 9. TAXE FORFAITAIRE

Une taxe forfaitaire par habitant :

- de fr. 150.-- au maximum,

est due par toute personne dès le 1<sup>er</sup> janvier de la 21<sup>e</sup> année. A ce jour, le montant de la taxe forfaitaire est fixé à Fr. 75.-- par le Comité de direction de l'A.C.P.R.S.

### *Etudiants et apprentis*

Les étudiants et les apprentis sont exonérés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de la 26<sup>e</sup> année, sur présentation d'une attestation d'études d'une école reconnue.

### *Personnes bénéficiant du revenu d'insertion (RI)*

Les adultes au bénéfice du revenu d'insertion peuvent demander l'exonération de la taxe forfaitaire pour l'année en cours, sur présentation d'une attestation officielle de prise en charge. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Le Comité de direction de l'A.C.P.R.S. est compétent pour adapter le montant de la taxe d'utilisation des usagers à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent des comptes de l'association intercommunale, jusqu'à concurrence du montant maximum fixé ci-dessus.

Les personnes quittant le territoire de l'une des communes-membres de l'A.C.P.R.S. en cours d'année peuvent obtenir la rétrocession de la taxe forfaitaire, au prorata temporis (par mois), en en faisant la demande écrite auprès de l'A.C.P.R.S. ou de leur commune de domicile.

## 10. MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE TAXATION

Les usagers du service régleront cette taxe en achetant les sacs à ordures officiels. Aucun autre sac ne sera admis pour les ordures ménagères.

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, le comité de direction de l'A.C.P.R.S. décide des actions suivantes :

### a) *Naissance*

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants de sa commune de résidence, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

